

Inspection & Exploitants **EN ACTION(S)**

Pollutions et risques en réduction

Action n° 15 – mai 2019

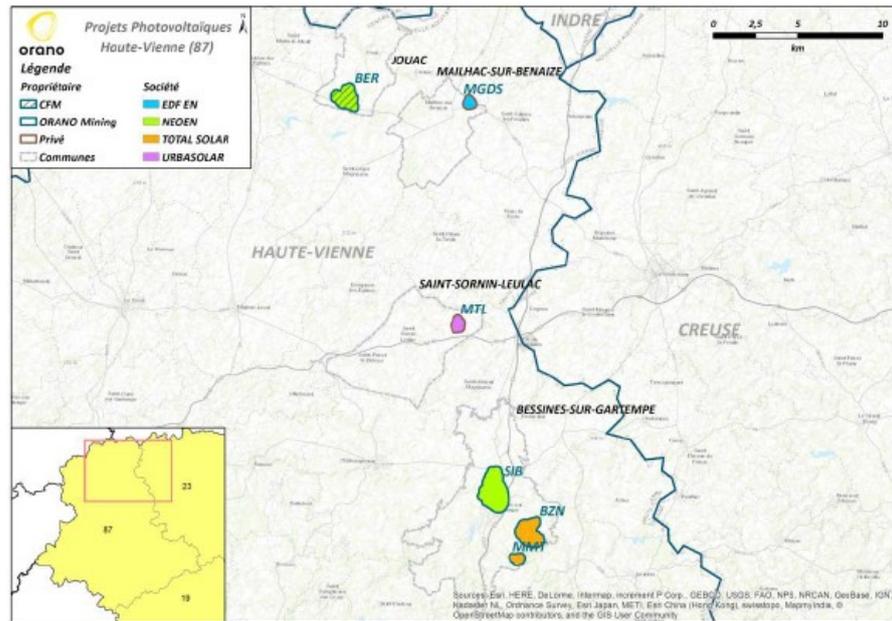
Des projets photovoltaïques sur les anciens sites miniers uranifères d'Orano Mining en Haute-Vienne

Dans le cadre de la valorisation des anciens sites miniers uranifères, plusieurs projets photovoltaïques ont vu le jour en Haute-Vienne, tant sur des sites classés ICPE que sur d'anciens sites miniers. Le département énergie, sol, sous-sol du service de l'environnement industriel de la DREAL s'efforce d'être facilitateur pour ces projets à plusieurs titres :

1. Par la délivrance des CETI (certificats d'éligibilité des terrains d'implantation) par la division énergie du département DE3S. Ces CETI permettent aux porteurs de projets de postuler aux appels d'offres de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE).
2. Par l'instruction par la division mines et après-mines uranium du département DE3S, dans les meilleurs délais possibles, des différents dossiers techniques et administratifs permettant l'implantation d'un projet photovoltaïque au regard de la réglementation minière et/ou ICPE. En effet, comme il est rappelé sur le document FOCUS DREAL disponible à l'adresse suivante : http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/focus-sei-ss_mines-photovolt.pdf , les anciens sites miniers doivent avoir fait l'objet des procédures de sortie de police des mines avant de pouvoir accueillir tout projet de reconversion.

Les projets en cours en 2019 sont listés et cartographiés ci-après :

Site minier	Commune d'implantation	Surface / puissance
Bernardan-Cherbois (ICPE)	Jouac	Env. 13 ha pour 12,26 MWc
Site Industriel de Bessines (ICPE)	Bessines-sur-Gartempe	Env 20 ha pour 18,2 MWc
Montmassacrot (ICPE)	Bessines-sur-Gartempe	Env. 4 ha pour 3,26 MWc
Bellezanne	Bessines-sur-Gartempe	Env. 16 ha pour 14,7 MWc
Masgrimauds	Mailhac-sur-Benaize	Env. 5 ha pour 5 MWc
Montulat	saint-Sornin-Leulac	Env. 8 ha pour 4,5 MWc



Les sites des Masgrimauds et de Montulat sont sortis de police des mines par arrêté préfectoral dit de second donné acte du 29 avril 2019, permettant la suite de la procédure pour les projets photovoltaïques correspondants (permis de construire...). Les autres sites, situés partiellement ou totalement sur des ICPE et nécessitant par conséquent l'instruction de dossiers supplémentaires (modification notable des installations, éventuellement dossier d'instauration de servitudes d'utilité publiques...) sont également en bonne voie d'avancement pour permettre le développement de ces projets qui permettent de « donner une seconde vie » à des anciens sites miniers, tout en assurant aux porteurs de projets un « bonus » dans les appels d'offres de la CRE en tant que « valorisation d'un site dégradé ».

C'est d'ailleurs pourquoi le groupe Orano « poursuit et accentue le développement de projets photovoltaïques sur ses anciens sites miniers français, afin d'atteindre l'objectif de plus de 15 centrales sur ses sites à l'horizon 2022, apportant au réseau une production supplémentaire en énergie renouvelable équivalente à la consommation de 70 000 foyers » [extrait du rapport RSE de responsabilité sociétale d'Orano Mining 2017].



Centrale photovoltaïque de Tréviols à Lodève (34)